

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61-2026**SÉANCE DU 07 MAI 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept Mai à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, DRAPEAU Nathalie, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS Sandrine, NAUD Sébastien, SCHAFF Caroline, DEVILLERS Didier, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, GAUTREAU Philippe, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle.
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COSSARD Nicolas a donné procuration à Mme Trévien Sonia.

M. PAYET Patrice a donné procuration à Mme Guével Stéphanie.

Mme VEDDA-BOIJOUX Agnès a donné procuration à Mme Cuvillier Armelle.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Vu le 1 de l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant qu'elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
CONTRIBUABLES PROPOSES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NOM	Prénom	Adresse	T/S
COSSARD	Nicolas	30 rue des javelles - Echillais	Titulaire
BEAULIEU	Jean-Marie	7 rue du grand fief - Echillais	Titulaire
LE ROY	Martine	7 rue de la renaissance - Echillais	Titulaire
MENET	Etienne	4 bis rue des pichaudières - Echillais	Titulaire
ALARCON	Michel	18 rue de l'Eglise - Echillais	Titulaire
VEILLON	Dominique	10 chemin de la carrière - Echillais	Titulaire
DEMESSANCE	Michèle	54 rue du transbordeur - Echillais	Titulaire
CLAUSE	Patrick	8 rue des Goélands - Echillais	Titulaire

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20260507-D2026_61-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

TRIOUILLIER	Alain	2 bis rue des Ouches - Echillais	Titulaire
GARDERE	Jean-François	15 chemin de la garenne - Echillais	Suppléant
GABORIAUD	Sébastien	14 rue des grands tilleuls - Echillais	Suppléant
PAYET	Patrice	34 ter rue du Champ de l'Alouette - Echillais	Suppléant
DRAPEAU	Nathalie	25 rue du tonkin - Echillais	Suppléant
PERRAUD	Nathalie	35 rue du champ simon - Echillais	Suppléant
TALBOT	Gérard	1 impasse du quéreux - Echillais	Suppléant
BUJADOUX	Isabelle	46 rue du Champ de l'Alouette - Echillais	Suppléant
VIOLLEAU	Sébastien	6 allée des vreniers - Echillais	Suppléant
DELAVEAU	Françoise	7 allée de saintonge - Echillais	Suppléant

Fait et délibéré en séance,

Le 07/05/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN

Le secrétaire de séance,
M. Sébastien GABORIAUD



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>